

PASSERELLES POUR ETUDES DE SANTE

Les dossiers doivent être apportés au Bureau de la Responsable des services de scolarité (rez-de-chaussée des facultés de Médecine et de Pharmacie) impérativement au plus tard le 31 mars. En application de la circulaire du 22 février 2013, ils doivent être composés exclusivement des pièces listées dans les textes de référence, « en vue de garantir l'égalité entre les candidats ».

Arrêtés	Accès à	Diplômes exigés	Conditions	Date limite d'inscription et modalités	Nombre de places Pour le centre d'examens de LYON I
26 juillet 2010 modifié : exercice droit au remords*	une réorientation dans la filière à laquelle ils pouvaient initialement prétendre, à l'issue des épreuves de classement de fin de 1 ^{ère} année pour une admission en 2 ^{ème} année des études de santé.		Avoir validé au moins 2 années études ou 120 ECTS dans la filière choisie à l'issue de la 1^{ère} année des études médicales ou à l'issue de la PACES Une seule filière peut être postulée. Dossier déposé dans une seule UFR, choisie par l'étudiant. Nul ne peut disposer plus de 2 fois des dispositions de l'arrêté.	Au plus tard le 31 mars de chaque année. Examen sur dossiers et entretiens	Arrêté du 21 décembre 2015 Centre d'examen des dossiers de LYON I : Pour Rhône-Alpes Auvergne* : Médecine : 2 places Odontologie : 2 places Pharmacie : 1 place Sage-femme : 1 place
26 juillet 2010 modifié : modalités d'admission en 2^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes*	la 2 ^{ème} année des études de santé	<ul style="list-style-type: none"> – Diplôme national de Master – Diplôme d'études approfondies (DEA) – Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) – Diplôme des écoles de commerce conférant grade de Master – Diplôme des instituts d'Etudes politiques conférant grade de Master <p>–en vue d'une admission dans une filière différente de leur filière d'origine : Justifier de la validation de 2 années études ou de 120 ECTS dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme <u>au delà de la 1^{ère} année (donc 180 ECTS)</u></p> <p>– titre correspondant à la validation de 300 ECTS (niveau Master) obtenu dans un autre état de l'Union Européenne.</p>	Une seule filière peut être postulée. Dossier déposé dans une seule UFR, choisie par l'étudiant. Les candidats <u>ayant pris deux inscriptions en première année</u> du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé sont autorisés à se présenter <u>une seule fois</u> dans le cadre de cette procédure. Nul ne peut disposer plus de 2 fois des dispositions de l'arrêté	Au plus tard le 31 mars de chaque année Examen sur dossiers et entretiens	Arrêté du 21 décembre 2015 Centre d'examen des dossiers de LYON I : Pour Rhône-Alpes Auvergne* : Médecine : 38 places Odontologie : 09 places Pharmacie : 5 places Sage-femme : 1 place
26 juillet 2010 modifié : modalités admission en 3^{ème} année des études de santé*	la 3 ^{ème} année des études de santé	<ul style="list-style-type: none"> – diplôme d'Etat de docteur en médecine ; – diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ; – diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire ; – diplôme d'Etat de sage-femme ; – diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ; <p>– diplôme profession de santé permettant l'exercice de l'une de ces professions en France conformément à directive européenne 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.</p> <p>– Doctorat d'université ; y compris les titulaires d'un doctorat obtenu dans un autre état de l'Union européenne</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit être titulaires d'un titre d'ingénieur diplômé ; – soit être anciens élèves de l'une des écoles normales supérieures ; toutefois, les élèves de ces écoles peuvent demander à s'inscrire s'ils ont accompli deux années d'études et validé une première année de master – soit appartenir au corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et exercer leurs activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie ou d'odontologie 	Une seule filière peut être postulée. Dossier déposé dans une seule UFR, choisie par l'étudiant. Les candidats <u>ayant pris deux inscriptions en première année</u> du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé sont autorisés à se présenter <u>une seule fois</u> dans le cadre de cette procédure. Nul ne peut disposer plus de 2 fois des dispositions de l'arrêté.	Au plus tard le 31 mars de chaque année Examen sur dossiers et entretiens	Arrêté du 21 décembre 2015 Centre d'examen des dossiers de LYON I : Pour Rhône-Alpes Auvergne* : Médecine : 22 places Odontologie : 4 places Pharmacie : 5 places Sage-femme : 1 place